

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 Trois mois... 8

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18 Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 17 Avril 1875.

Chronique générale.

Les journaux de gauche font un crime à M. Buffet de n'avoir pas écrit une circulaire politique aux préfets. Un de leurs alliés, l'Indépendance belge, avait cependant assuré l'existence de cette circulaire ; elle en avait même donné le texte, et les journaux français avaient adressé au ministre de l'intérieur leurs sincères félicitations. Par malheur, la circulaire n'existe pas ; aussi les félicitations se changent en amers reproches.

Le Temps, organe des modérés, rappelle les applaudissements accordés à M. Dufaure et à M. de Cisse pour leurs circulaires ; à M. Wallon pour son discours ; il n'était pas, dit-il, jusqu'à M. de Meaux qui ne bénéficiât de l'universelle bonne volonté.

On ne désirait plus, on n'attendait plus qu'une manifestation officielle de M. Buffet, et l'opinion est en si belle humeur aujourd'hui, que les allures un peu hérissées du ministre de l'intérieur auraient aisément trouvé grâce devant elle.

Cette humeur charmante est bien passée. Le Temps boude, il fait la moue la plus disgracieuse.

Les préfets, dit-il avec amertume, « n'ont pas été mis publiquement en demeure de choisir entre leurs devoirs certains et leurs préférences possibles ; c'est-à-dire ils n'ont pas été sommés d'adhérer formellement à la République ou de donner leur démission. Ils restent en place, premier crime ; ils entretiennent les espérances révisionnistes des monarchistes, second crime.

Aussi, à la rentrée de la Chambre, les républicains demanderont à M. Buffet un compte sévère de sa froideur civique.

L'incident prusso-belge est-il terminé ?

Voici plusieurs jours que l'on ne cesse de nous répéter, à propos de l'incident prusso-belge : Tout est terminé, et même il n'y a jamais rien eu en réalité.

Tel n'est pas l'avis de la Gazette de l'Allemagne du Nord, qui est, on l'avouera, en situation d'être à cet égard fort bien renseignée.

L'organe semi-officiel, dans son numéro du 42 avril, reproche aux journaux belges de parler de la Note du 3 février « à peu près sur le même ton que les journaux français, « lesquels, « par une manœuvre généralement usitée dans les combats de presse, font semblant de croire que le gouvernement allemand veut s'immiscer dans les affaires intérieures de la Belgique. »

Inqualifiable manœuvre, et qui tend à fausser absolument la vérité, puisque « la Note du 3 février n'a pas eu pour but une immixtion de l'Allemagne dans les affaires de la Belgique, mais la protection de l'Allemagne contre les immixtions belges. »

La Gazette de l'Allemagne du Nord explique ainsi sa pensée :

« Des évêques belges s'étaient prononcés pour une des parties engagées dans la lutte ecclésiastique prussienne par des déclarations publiques dont nous ne reproduisons pas le texte aujourd'hui ; des sujets belges

avaient envoyé à un évêque, condamné pour opposition aux lois gouvernementales, une adresse dans laquelle ils le plaignaient et l'exhortaient à la résistance, et avaient ensuite répandu cette adresse dans le public. Si les Belges s'étaient permis quelque chose de semblable en ce qui concerne les luttes intérieures de la France, le gouvernement français ne se serait probablement pas contenté d'envoyer à la Belgique une note conçue dans un style juridique et amical. »

Mais ceci n'est pas l'important ; si l'organe ministériel se plaint de l'attitude de la presse belge et de ses accusations non moins injustes que celles de la presse de France, c'est pour arriver à cette déclaration :

« L'accueil que la presse belge a fait à la Note du 3 février rendra vaine l'intention que le gouvernement allemand avait, nous dit-on, de clore la discussion, et le forcera de la continuer. Nous nous réservons, il est vrai, d'y prendre part, mais nous protestons contre toute répétition de la manœuvre qu'on aime à employer en France pour dénaturer les faits, c'est-à-dire contre le reproche d'après lequel nous nous plaignons de la liberté dont la presse jouit en Belgique. La presse belge ne peut voir qu'une preuve de considération dans l'attention que l'étranger lui consacre et contribuera, nous le pensons, à accomplir la tâche véritable et suprême de la presse, en prenant part elle-même et sans arrière-pensée à la discussion, jusqu'à ce que l'on ait remédié à l'inconvénient incontestable qui y a donné lieu. »

Ainsi, le gouvernement allemand n'a pas renoncé à obtenir les changements qu'il juge indispensable d'apporter à la législation belge, et la discussion n'est pas close. M. Disraeli, et avec lui beaucoup d'autres, étaient donc dans l'erreur.

La même feuille prend soin, il est vrai, de faire ressortir, dans son bulletin politique, les manifestations pacifiques qui se sont produites de toutes parts à la suite de l'article de la Post ; mais dans l'article qu'on vient de lire elle parle évidemment au nom du cabinet de Berlin, et ses déclarations sont formelles. Le gouvernement allemand se croit obligé de « continuer la discussion. » C'est ce qu'il ne faut pas oublier.

La Presse de Vienne du 13 avril consacre un article à la signification de la réorganisation militaire française. L'organe autrichien ne partage nullement les appréhensions du Militar-Wochenblatt, de Berlin. La Presse conclut ainsi :

« Nous sommes d'avis que les mesures du gouvernement français n'ont aucun caractère menaçant. On doit savoir que la simple réorganisation de l'infanterie française ne signifie pas encore la réorganisation de l'armée entière. Même si l'on parvenait dans le courant de 1875 à mener à bonne fin la réorganisation de l'infanterie, celle de l'artillerie et du génie serait toujours fort incomplète, sans compter que l'armée française manque totalement de trains des équipages, de pontons et tout ce qu'il faut sous ce rapport pour entrer en campagne. Quant à l'armée territoriale, l'on sait que les rôles matricules ne sont pas même encore confectionnés. Les appréhensions belliqueuses qui s'étaient dans tous les journaux manquent donc absolument de toute raison réelle. »

On continue à n'avoir pas de renseignements bien précis sur les résolutions arrêtées dans le dernier conseil des ministres, au sujet des élections partielles ; les informations varient avec chaque journal. Ce qui est certain, c'est que le cabinet est très-divisé sur cette question, que la discussion a été vive, et qu'aucune résolution définitive n'a été prise. Il faut donc patienter jusqu'au prochain conseil des ministres.

On lit dans le Courrier de France :

« On prépare, au ministère de la justice, un travail très-complet sur les justices de paix. Plusieurs nominations sont à faire à Paris et dans les départements.

M. Dufaure est décidé à se priver des services de ceux de ces magistrats qui, lors des dernières élections partielles, se sont signalés par leur activité électorale. Dès que ce travail aura paru au Journal officiel, M. le garde des sceaux rappellera aux juges de paix la circulaire qu'il leur adressait en 1871 pour leur commander de se tenir en dehors de la politique.

Cette circulaire sera complétée par quelques lignes que M. Dufaure doit soumettre à ses collègues dans le prochain conseil des ministres. Elle sera ensuite publiée au Journal officiel. Espérons cette fois qu'elle ne nous parviendra pas par la voie anglaise. »

Cette information n'ayant pour elle que la garantie du Courrier de France, nous la donnons pour ce qu'elle vaut.

Le gouvernement français et le gouvernement anglais sont tombés d'accord pour nommer une commission mixte, composée de représentants des deux pays, à l'effet d'examiner, au point de vue des intérêts des deux gouvernements, le projet de construction d'un tunnel sous-marin à travers la Manche.

Le gouvernement français a nommé pour le représenter :

- M. Gavard, ministre plénipotentiaire chargé actuellement de gérer l'ambassade de Londres ; M. Kleitz, inspecteur général des ponts-et-chaussées ; M. de Lapparent, ingénieur des mines. Le gouvernement anglais a nommé : M. le capitaine Tyler, du Board of Trade. M. Horace Weston, sollicitor de l'administration des forêts. M. Kennedy, du Foreign-Office.

M. Thiers est entré hier, 16 avril, dans sa soixante-dix-neuvième année.

Nous apprenons que M. Deseilligny est gravement malade d'une fièvre typhoïde.

On écrit de Perpignan :

Depuis plusieurs jours déjà on remarque à Perpignan un certain mouvement inaccoutumé dans le monde espagnol alphonisiste de notre ville. Le consul est animé d'un zèle extraordinaire. Il y a des allées et venues de personnages, des départs précipités, des retours rapides, puis grande joie, et satisfaction partout. Ces gens étant pour un grand nombre intéressés au triomphe de la trahison, leur contentement mal déguisé dénote évidemment la présence parmi eux

d'un personnage important, qui serait le traitre lui-même. Nous avons d'ailleurs d'autres raisons pour le croire.

Impuissant en Navarre et à Bayonne, il tente maintenant de nouveaux efforts pour réussir en Catalogne et à Perpignan.

Les Catalans sont trop confiants et ne veulent jamais soupçonner le mal ; aussi est-il urgent qu'ils soient prévenus, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes.

Cabrera, tenez-le pour certain, ne réussira pas plus à Perpignan qu'ailleurs. Bien plus, il fera sagement de ne pas se montrer, car il pourrait avoir double mésaventure en constatant qu'il a mérité de récolter les vivats de la secte révolutionnaire et le mépris de ses anciens amis.

On lit dans les Tablettes d'un spectateur :

« Des nouvelles graves, arrivées de Vienne à Paris, ont mis en émoi quelques hommes politiques appartenant au groupe républicain modéré. Il ne s'agirait de rien moins que d'une négociation confidentielle qu'aurait entamée un émissaire du duc de Broglie avec... le comte de Chambord !

Les prochaines élections sénatoriales seraient le sujet et l'enjeu de cette négociation, nous avons presque dit de cette nouvelle intrigue. Le personnage dépeché auprès du prétendant et se permettant de parler, non-seulement au nom de M. de Broglie, mais encore au nom d'un autre personnage, proposerait une campagne électorale faite de compte à demi entre les légitimistes et orléanistes, et la reconstitution, avec toutes ses conséquences néfastes, de la fameuse majorité du 24 mai 1873.

Nous reviendrons bientôt sur ces nouvelles qui n'ont pas laissé que de causer quelque émotion. »

La Presse ajoute qu'elle croit savoir que l'entrevue dont il est ici question a eu lieu le 10 avril.

Tout ceci mérite confirmation.

On vient de proposer à M. le ministre de la guerre de dresser une biographie militaire de tous nos généraux de division et de brigade en activité de service, qui servirait à l'instruction historique de notre jeune armée, et lui apprendrait à connaître les hommes appelés à la commander qui se sont élevés aux plus hauts grades par leurs talents, leurs services et leurs vertus militaires.

Le maire de Marmande vient de prendre à propos des enterrements civils un arrêté dont voici le dispositif :

« 1° Toute inhumation faite sans la participation d'un membre du culte reconnu par l'Etat ne pourra avoir lieu, du 1^{er} avril au 30 septembre, qu'à six heures du matin, et du 1^{er} octobre au 24 mars, qu'à sept heures du matin ;

« 2° Les personnes faisant partie du cortège ne pourront entrer dans le cimetière qu'au nombre de cinquante ;

« 3° Les minutes des discours à prononcer devront être préalablement soumises au visa du maire. »

Les journaux ont annoncé que huit prisonniers alphonisistes avaient été exécutés par ordre du général Mendiri. Le correspondant du Times, qui ne peut être suspect,

nous apprend en vertu de quelles circonstances. Nous reproduisons en partie son récit. On verra qu'il suffit à venger les carlistes des odieuses calomnies de leurs ennemis :

«..... L'acte de cruauté qui a provoqué cette terrible représaille fut perpétré, il y a peu de jours, dans le village de Saint-Martin de Unz, à quelques milles de Tafala. Des hommes appartenant à une bande des « partidás » de Rosas, et établis dans le village, revenait d'entendre la messe quand ils furent avertis par un paysan que les alphonstistes avaient cerné le village. Ils tentèrent aussitôt de forcer la ligne des ennemis; un sergent et quatre hommes y parvinrent, mais les autres, au nombre de huit, voyant que leur faiblesse numérique ne leur permettait aucune résistance, se rendirent à un escadron de cavalerie après avoir reçu l'assurance qu'ils auraient la vie sauve.

» Cependant la cavalerie n'avait pas plutôt conduit les prisonniers à Saint-Martin que les « contre-guerrillos » de Lacalla, dont la cruauté est si notoire, se jetèrent sur eux et en massacrèrent sept à coups de baïonnette. Le survivant put se réfugier dans une maison voisine; il barricada la porte et se montra déterminé à vendre sa vie aussi cher que possible; mais on lui jura qu'il aurait quartier et il consentit à se rendre. Au moment où il ouvrit la porte, on s'empara de lui, l'extrémité d'un canon de fusil fut introduite dans sa bouche et sa cervelle vola aussitôt en l'air.

» Dès que le général Mendiri apprit ce qui venait de se passer, il s'adressa au général Quesada, commandant en chef de l'armée alphonstiste, et il insista pour que satisfaction lui fût accordée. Il proposa même qu'une commission mixte des deux armées fût chargée de faire une enquête et de punir les coupables. Quatre ou cinq jours s'étaient écoulés en négociations; Mendiri acquit la certitude que l'ennemi n'accepterait pas sa proposition: il se détermina donc à avoir recours à la terrible loi des représailles.

» La nuit dernière des ordres furent donnés aux autorités du dépôt d'Estella, qui détiennent environ 600 prisonniers alphonstistes, de choisir, par voie de sort, sept soldats et un sergent et de les préparer à la mort pour le matin suivant. On tira au sort, et le matin, quelque peu après 9 heures, les infortunés désignés par le hasard étaient conduits au champ de parade situé en dehors d'Estella. Chacun d'eux était accompagné d'un prêtre et tenait un crucifix à la main. Les régiments de Navarre, de Castille et d'Aragon, en garnison près d'Estella, avaient envoyé chacun une compagnie pour assister à l'exécution. Une batterie d'artillerie et un escadron de cavalerie étaient également présents.

» Le général Mendiri et son état-major étant arrivés sur le terrain, les troupes formèrent les trois côtés d'un carré, au milieu duquel se trouvaient les futures victimes agenouillées à côté de leurs confesseurs. Le dernier moment était venu; les prêtres allaient donner leur bénédiction suprême, quand tout à coup un des prisonniers, un Navarrais, se relève et fond vers la rivière, distante seulement de quelques mètres. Les gardes font immédiatement feu; une balle atteint le malheureux homme dans le dos; il chancelle, continue néanmoins d'avancer et parvient à se jeter dans l'eau. Une seconde balle met enfin un terme à ses efforts désespérés; il disparaît pour toujours. Après ce terrible épisode, aussi pénible pour les exécuteurs que pour les condamnés, le dernier acte de la représaille fut solennellement accompli: sept enfants de la pauvre Espagne descendirent à une tombe prématurée.

» J'ai vu le général Mendiri cette après-midi, et d'après ce qu'il m'a dit, comme également d'après ce que j'ai lu de la correspondance officielle, je suis convaincu que le général n'a pu agir d'une autre manière. Les actes réitérés de clémence dus à don Carlos et à lui, commençaient à exciter le mécontentement des soldats, qui disaient, non sans raison: « Si nous sommes faits prisonniers, on nous fusille comme des chiens; mais si nous nous emparons de quelques-uns de nos ennemis, ils sont bien traités, pourvus de vêtements et ils reçoivent les mêmes rations que nous-mêmes. »

» On pense que, selon toute probabilité, cet acte de justice n'amènera aucune contre-représaille de la part des alphonstistes; ils doivent sentir qu'ils ont eu tort de ne pas accepter la proposition humaine par laquelle Mendiri demandait une commission mixte, et qu'ils ont ainsi violé directement les termes de la convention que signa leur ministre de la guerre Jovellar, il y a seulement quelques semaines, et qui assure aux prisonniers et aux blessés le droit des belligérants. »

Etranger.

ALLEMAGNE.

La Gazette de Cologne publie une correspondance de Dresde, qui dénonce M. de Beust, ambassadeur d'Autriche à Londres, comme l'ennemi implacable de toute entente austro-prussienne. Le même correspondant dit qu'il est plus que certain que les fils des intrigues tramées contre M. Andrassy et sa politique pacifique et prussophile, se rattachent à l'hôtel de l'ambassade autrichienne à Londres. M. de Beust est dépeint dans cette correspondance comme étant animé d'une ambition démesurée, qui voudrait exercer son influence dans un sens anti-prussien, non-seulement en Allemagne-Autriche, mais dans l'Europe entière.

Si M. de Beust mérite les colères de la Gazette de Cologne, cela prouverait qu'il comprend vraiment les intérêts de l'Autriche. Mais on pourrait alors lui reprocher de les avoir compris bien tard.

La Pall Mall Gazette publie la dépêche suivante :

« Berlin, 13 avril.

» La mesure que vient d'adopter le gouvernement prussien, en vue de proscrire toutes sortes d'ordres religieux et de congrégations dans le royaume, devait d'abord être appliquée à toute l'Allemagne. Toutefois, ce projet a été abandonné à l'instance du gouvernement bavarois, lequel a considéré la nouvelle loi comme pouvant être difficilement appliquée à sa population catholique. En outre, ce même gouvernement a redouté que son adhésion à la mesure prussienne ne provoquât l'élection d'une forte majorité ultramontaine lors des prochaines élections.

» C'est en considération de cette dernière raison que, pour le présent, la loi ne sera appliquée qu'à la Prusse. »

De cette dépêche il résulte que, grâce surtout à l'énergique résistance des catholiques de Bavière, l'Allemagne du Sud n'est pas encore aussi incorporée à l'Allemagne du Nord que le souhaiterait M. de Bismark pour le meilleur effet de ses persécutions.

ESPAGNE.

La correspondance carliste publie la dépêche suivante :

« Hendaye, 15 avril.

» Les prisonniers du fort Aspe, près Bilbao, sont arrivés à Durango le 14 au matin. Le roi s'est entretenu longuement avec les officiers, très-ému de son accueil.

» Les fortifications d'Aspe ont été rasées, après avoir enlevé l'artillerie, les munitions et provisions. Ce brillant fait d'armes a produit une joie générale dans le pays.

» Sa Majesté est partie hier pour Guipuzcoa avec sa maison et sa garde royale.

» Le Cuartel Real du 13 publie les diverses dépêches officielles échangées entre notre général Mendiri et Quesada, général en chef alphonstiste, relativement aux assassinats commis par le contra-guerrillero Lacalle.

» Les alphonstistes ont préféré sacrifier huit de leurs soldats à laisser punir cet odieux attentat.

» Les pourparlers relatifs à un nouvel échange de prisonniers dans le Nord ont été repris après ces terribles mais inévitables représailles. »

Variétés.

LES AGES PRÉHISTORIQUES.

(Suite et fin.)

Dans l'une de ces habitations des temps préhistoriques, sur la paroi latérale, à gauche de l'anté-grotte, dit M. de Baye, on voit une figure sculptée, d'un dessin grossier; le nez est proéminent d'une manière exagérée, les yeux sont représentés par deux trous remplis d'une matière noire. La figure rappelle celle d'un oiseau. Je pense qu'on a voulu représenter une divinité. Un collier retombe sur la poitrine du sujet représenté: le médaillon placé au milieu du collier est teint en jaune. Cette couleur appliquée sans art a pu être empruntée à des dépôts d'hydrate de fer dont l'anté-grotte est

pour ainsi dire constellée. Deux seins très-proéminents sont représentés, mais dans une situation peu naturelle; l'artiste n'était pas fort en anatomie. Quant au reste du sujet, rien n'est apparent, les membres inférieurs ne sont point accusés, les bras n'ont point été représentés non plus. Cette sculpture est certainement de la même époque que la grotte. On y voit les coups des instruments en silex, même dans la partie la plus irrégulièrement travaillée. Il est impossible d'y reconnaître aucune trace de retaille opérée par un tranchant métallique.

Si cette figure, que l'on retrouve toujours la même sur les parois de plusieurs grottes, représente une divinité, comme le suppose M. de Baye, nous aurions là un bien précieux renseignement sur la religion des temps néolithiques.

Ces antiques peuplades auraient-elles donc vénéré un dieu à forme humaine, une divinité féminine? Les nouvelles et si curieuses découvertes de M. Prunières semblent même jeter quelques lumières sur le culte possible de cette déesse primitive: dans les cavernes, dans les dolmens, qui, on le sait, ne sont pas, comme on l'avait cru, des monuments druidiques, mais des tombeaux de l'âge de la pierre polie, M. Prunières trouva des crânes auxquels un travail humain avait enlevé un fragment d'os de la largeur d'une pièce de cinq francs. « Dans les crânes ainsi perforés, dit-il, les bords sont quelquefois incisés, comme sciés, offrant ainsi de toutes petites rayures qui pourraient être discutées et regardées quelquefois comme dues à la dent des rongeurs; mais plusieurs ont des rebords d'un poli tellement parfait qu'ils paraissent ébournés. Chez quelques-uns, des parties polies alternent avec d'autres parties incisées ou sciées. Ce poli semble avoir été produit par un long râclage creusant un sillon de plus en plus profond et étroit jusqu'à la face interne autour d'une rondelle osseuse à détacher, et de là les deux biseaux qu'on trouve, d'un côté sur le crâne, de l'autre sur la pièce obtenue. » Car on a retrouvé aussi ces rondelles si soigneusement enlevées aux crânes; elles sont d'ordinaire percées d'un trou.

Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, sur des morts que ces perforations étaient opérées, mais bien sur des vivants, la cicatrisation parfaite de ces os ne laisse aucun doute à ce sujet; elles devaient être pratiquées le plus souvent sur des adolescents, car les cicatrisations paraissaient presque toujours fort anciennes.

Quel pouvait être le but de cette étrange opération? Voici à ce sujet l'opinion de M. Broca: « Un Dieu bien défini, dit-il, un Dieu à forme humaine, doit avoir nécessairement des prêtres initiés, et l'initiation par le sang, l'initiation chirurgicale se retrouve, on le sait, chez un grand nombre de peuples, même civilisés. Objectera-t-on que les mutilations crâniennes, dont nous retrouvons les cicatrices, étaient trop graves pour être acceptées dans des cérémonies religieuses? Mais il ne faut pas croire que la trépanation soit, par elle-même, une opération bien dangereuse. Si elle est aujourd'hui très-souvent mortelle, c'est parce qu'elle est toujours pratiquée dans des cas déjà désespérés. » L'hypothèse que ces perforations crâniennes avaient un sens religieux est assez vraisemblable; il semble évident que l'on portait à ces rondelles osseuses prélevées sur les crânes un respect superstitieux; elles étaient certainement considérées comme des amulettes précieuses: on se souvient qu'elles sont percées d'un trou destiné à les suspendre; et on les restituait pieusement à leurs propriétaires, lorsque celui-ci était couché dans son tombeau. Cependant le plus souvent la rondelle retrouvée dans un crâne n'est pas celle qui a été prélevée sur lui. A défaut de celle-là, on lui en restituait une autre, afin sans doute que l'homme, le prêtre peut-être, arrivât tout entier dans l'autre monde.

Le culte d'une divinité féminine pourrait puiser une preuve dans cette cérémonie farouche de laquelle les femmes n'étaient pas exclues, car on a trouvé plusieurs crânes féminins, accommodés de cette façon. L'avenir éclaircira sans nul doute toutes ces questions si pleines d'intérêt, mais encore enveloppées de brumes. Néanmoins on ne peut songer qu'avec une respectueuse surprise à ces hommes formidables, dont l'histoire s'est perdue à travers la longueur des siècles, qui dans leur orgueil se bâtissaient des sépulcres avec des pierres tellement énormes, que nous nous demandons avec stupeur comment ils ont pu les remuer, et

qui, en vue d'on ne sait quelle superstition, s'enlevaient des morceaux du crâne.
(Journal officiel.) F. CHAULNES.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Notre compatriote, M. Fuzellier, vient d'ajouter à son établissement un atelier de fers à cheval fabriqués d'après un système dont il est l'inventeur.

Ces fers sont forgés mécaniquement et par la compression.

Des essais en ce genre avaient déjà été tentés il y a quelques années par cet habile mécanicien, lorsqu'il reçut au mois de mai dernier la visite du maréchal de Mac-Mahon et du ministre de la guerre, qui venaient lui apporter leur encouragement.

Le chef de l'Etat avait compris de suite les avantages que le pays, et l'armée en particulier, pouvaient retirer de ce nouveau mode de fabrication, aussi prompt qu'économique. Après avoir interrogé longuement l'inventeur, il le félicita des résultats qu'il avait obtenus, aujourd'hui hautement constatés. Deux commissions militaires, en effet, avaient été nommées, l'une à Paris, l'autre à l'Ecole de cavalerie de Saumur, pour procéder à des expériences comparatives, et toutes deux avaient conclu à la supériorité des fers mécaniques sur les fers forgés à la main, tant au point de vue de la résistance que du prix de revient.

Encouragé par ces premiers essais et une si haute protection, M. Fuzellier se mit avec une nouvelle ardeur à l'œuvre pour compléter son outillage.

Ses efforts ont été couronnés de succès. Sa fabrique, en effet, est aujourd'hui en pleine activité et ouverte au public. Elle recevait mercredi la visite des élèves vétérinaires détachés de l'Ecole de cavalerie, et que cette nouvelle invention intéresse vivement. Chacun peut donc se rendre compte du système de M. Fuzellier et de ses avantages.

Qu'il nous suffise de dire que quelques secondes suffisent à la fabrication d'un fer. De la forge, le fer en barre passe successivement au laminoir, à la machine à cintrer, puis sous un marteau-pilon d'une grande puissance où il reçoit sa dernière forme.

Aux regards des visiteurs sont exposés de nombreux modèles, différents de forme et de dimension, tant à l'usage des chevaux de trait que de selle.

Félicitons à notre tour M. Fuzellier d'une invention qui est un véritable progrès pour la maréchalerie, bien que notre appréciation ne puisse rien ajouter au rapport d'hommes expérimentés et à l'hommage flatteur dont cet honorable constructeur a été l'objet de la part du maréchal de Mac-Mahon.

Les perfectionnements qu'il a apportés aux machines agricoles lui ont valu de nombreuses médailles, puis la croix de la Légion d'Honneur. Au lieu de se reposer sur ses succès, il s'est dit à lui-même qu'honneur obligeait, et il a alors appliqué son intelligence et son activité à une nouvelle invention qui, par son but pratique, ne peut manquer de prendre de grands développements.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE PHILADELPHIE EN 1876.

M. le président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Saumur nous communique la lettre ci-dessous qui lui a été adressée par M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce :

« Versailles, le 15 mars 1876.

» Monsieur le président,
» A l'occasion du centième anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis, une exposition des Arts, de l'Industrie, des produits de l'Agriculture et des Mines doit s'ouvrir à Philadelphie le 19 août 1876. Les principales puissances de l'Europe et du monde entier ont annoncé l'intention de prendre part à cette solennité, et il semblerait dès lors à désirer que la France ne restât pas en arrière et qu'elle se maintint au rang élevé qu'elle a conquis à l'exposition de 1867 et tout récemment à l'exposition de Vienne. Mais je ne me dissimule pas que c'est surtout aux fabricants et aux industriels eux-mêmes qu'il appartient de mesurer le degré d'utilité que peut leur offrir une exhibition de ce genre, et je viens vous prier, Monsieur le président, de vouloir bien porter à la connaissance de ceux qui sont établis dans votre circonscription le règlement général de l'exposition de Philadelphie, et de me faire connaître, le plus promptement possible, quels

sont ceux d'entre eux qui seraient disposés à figurer parmi les exposants, quelle est la nature des produits qu'ils se proposeraient d'envoyer à Philadelphie, et quel espace leur serait nécessaire.

Vous comprendrez, Monsieur le président, que ces renseignements me sont indispensables pour apprécier le chiffre du crédit que j'aurais à demander à l'Assemblée nationale pour faire face aux frais qu'entraînerait forcément la participation de la France.

Je vous serai fort obligé, en conséquence, de vouloir bien me transmettre les informations que vous aurez pu recueillir.

Recevez, etc.

Le ministre de l'Agriculture et du commerce,
L. GRIVART.

MM. les commerçants, industriels et agriculteurs de l'arrondissement de Saumur, qui sont dans l'intention de prendre part à l'exposition de Philadelphie en 1876, sont invités à s'adresser, dans le plus bref délai, à M. Lambert-Lesage, président de la Chambre consultative des Arts et Manufactures à Saumur, lequel est chargé de recevoir les demandes d'admission et de fournir tous les renseignements qui seront jugés nécessaires.

La découverte archéologique de Brézé.

La découverte archéologique de Brézé, que nous avons signalée, a attiré les recherches et les observations des savants de notre contrée. M. Joly-Leterme, architecte des monuments historiques, nous adresse à cette occasion la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Le journal l'Echo Saumurois ayant signalé une découverte archéologique intéressante dans la commune de Brézé, je suis allé faire visite au propriétaire, M. Eugène Volland, et lui demander de faire une reconnaissance et une fouille à l'endroit signalé, ce qu'il m'accorda avec la plus extrême obligeance en me conduisant lui-même sur l'endroit à fouiller.

Mercredi dernier, à 7 heures du matin, accompagné de M. Roffay, qui avait bien voulu me seconder dans cette opération, de M. Volland, le propriétaire, de son frère, maire de Brézé, et du père de ces deux messieurs, j'étais en pleines recherches.

Nous avons rencontré, à 40 centimètres environ sous le sol, une véritable couche d'ossements humains, sans aucune trace d'ossements d'animaux, enfouis sans ordre, sans direction absolue, se croisant en tous sens ; pas un squelette entier : des vertèbres éparpillées entre des fémurs et des tibias, et tous autres ossements, des fragments de crânes, de mâchoires, etc., une seule colonne vertébrale à peu près en ordre, mais très-peu de côtes, quelques os du tarse, un calcaire, quelques os coccygiens, une seule tête assez intacte pour avoir conservé la mâchoire supérieure, et montrant sur le temporal droit les traces du choc d'un instrument contondant qui avait dû occasionner la mort.

Au milieu de tout cet amas de débris humains, une quantité notable de silex taillés, pointes de lances, pointes de flèches, couteaux, scies, une seule petite hache polie en jadéite, deux marteaux en corne de cerf, et enfin des poteries noires, grossières et fabriquées à la main, sans le secours du tour, mais toutes renversées, l'ouverture en bas ou obliquement posées dans la terre.

Enfin, un désordre qui ferait croire que ce n'est que quelque temps après leur mort que ces cadavres ou restes de cadavres, outils et poteries, ont été jetés dans cette fosse pêle-mêle et entassés sans règle ni mesure.

La fosse, qui présente une cavité de 4 mètres de longueur, 1 mètre 40 centimètres de largeur moyenne et 92 centimètres de profondeur, est cependant orientée de l'est à l'ouest. Elle repose sur le tuf marneux sans y pénétrer.

Je vous donne ces renseignements un peu à la hâte, me réservant d'en faire un travail plus complet, déjà en cours d'étude.

Agrérez, etc.

JOLY-LETIERME,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les Travaux historiques.

C'est lundi prochain, 19 avril, que la Compagnie de la Vendée ouvre la section de Chinon à Joué-

lès-Tours, en attendant l'ouverture de sa gare de Tours. Un service de voitures sera organisé entre Joué et Tours (distance 4 kilomètres), pour conduire et prendre les voyageurs à domicile et à la gare d'Orléans.

Voici, d'après le tableau officiel, les heures de départ des deux trains ALLER ET RETOUR qui feront le service du transport des voyageurs entre Tours et Chinon, jusqu'à l'époque de l'ouverture de la ligne jusqu'à Tours, c'est-à-dire jusqu'aux premiers jours de juin :

De Tours à Chinon.

	matin	soir
TOURS (voiture), départ.....	7 10	4 45
JOUÉ-lès-TOURS, départ.....	8 10	5 35
Ballan.....	8 24	5 44
Druye.....	8 41	5 56
AZAY-le-RIDEAU.....	9 5	6 12
Rivarennes.....	9 30	6 24
Huismes.....	10 »	6 43
CHINON, arrivée.....	10 13	6 53

De Chinon à Tours.

	matin	soir
CHINON, départ.....	8 46	9 »
Huismes.....	8 59	9 11
Rivarennes.....	9 21	9 30
AZAY-le-RIDEAU.....	9 38	9 44
Druye.....	9 56	9 59
Ballan.....	10 10	10 11
Joué-lès-Tours, arrivée.....	10 22	10 22
Tours (voitures), arrivée.....	11 15	11 25

Prix des places :

	1 ^{re} Cl.	2 ^e Cl.	3 ^e Cl.
De Joué à Ballan.....	0 70	0 55	0 35
Id. à Druye.....	1 45	1 10	0 80
Id. à Azay-le-Rideau.....	2 55	1 90	1 40
Id. à Rivarennes.....	3 45	2 55	1 85
Id. à Huismes.....	4 75	3 60	2 60
Id. à Chinon.....	5 55	4 15	3 »

INCENDIE A POITIERS.

Il ne reste aujourd'hui que les quatre murs — et encore sont-ils très-endommagés — de la maison située place du Pilori, appartenant à M. Rideau, et occupée par les magasins de denrées coloniales de M^{me} veuve Pinaudeau.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, vers une heure du matin, le feu s'est déclaré dans le magasin du rez-de-chaussée.

Un voisin, M. Collineau, a le premier donné l'alarme : les pompiers ont été prévenus, mais le feu se propageait avec une telle intensité que bientôt il menaçait jusqu'aux maisons voisines.

Le pensionnat de M^{me} Mondon a dû être évacué dans le plus grand désordre. En peu d'instants, la place du Pilori a été couverte par le mobilier, les denrées coloniales, que l'on s'efforçait d'arracher à la proie des flammes. Les habitants de la maison-Rideau ont été surpris si subitement par l'incendie qu'ils n'ont pu que se vêtir à la hâte. Les pertes sont évaluées à 80,000 fr., mais elles sont à peu près couvertes par les compagnies la France, l'Union et le Phénix.

Hier matin (vendredi), l'aspect de la place du Pilori était des plus désolants. Empilés à droite et à gauche, des matelas, des fauteuils, des commodes, des paquets de linge, des sacs de riz supportant des pains de sucre brisés, des paquets de bougies poudrées par des sacs de farine éventrés, gisaient côte à côte avec des savons et des caisses pleines de noisettes. C'était tout ce qui restait des approvisionnements contenus dans le magasin de M^{me} Pinaudeau.

A neuf heures, il n'y avait plus de flammes, mais une fumée nauséabonde s'échappait des toits déchiquetés et des fenêtres béantes ; les plafonds s'étaient écroulés, et les pompes fonctionnaient sans désespérer.

Mardi ont été célébrées à la cathédrale de Moulins les noces d'argent de Mgr de Dreux-Brézé. Une messe en musique a été exécutée par la maîtrise. Mgr de Dreux-Brézé a officié pontificalement. Il y a eu ensuite un dîner de 250 couverts offert à l'évêché au clergé du diocèse.

Nous lisons dans l'Union de la Sarthe, du Mans :

« Jeudi matin, l'un de nos abonnés nous a apporté une fausse pièce de cinq francs en or. Il paraît que dans ce moment un certain

nombre de ces pièces ont été répandues dans la circulation.

Elles sont composées d'un alliage de plomb ou d'étain. Elles sont gravées à l'effigie de Napoléon III et portent le millésime 1867. »

La Cour d'Aix a rendu, il y a quelques jours, un arrêté qui intéresse les chasseurs. Il s'agissait de décider si une propriété, où le délit de chasse, en temps prohibé, avait été commis, était close ou non. La clôture consistait simplement en piquets de bois reliés entre eux par des fils de fer ; c'est la clôture par laquelle d'ordinaire le chemin de fer indique la limite du terrain où s'étendent ses droits.

La Cour, confirmant en cela le jugement du tribunal de Marseille, a décidé que cette clôture n'était pas celle que la loi a en vue quand elle parle de propriété close où la chasse peut être librement pratiquée. Mais, définissant mieux que ne l'avaient fait le tribunal, le caractère de la clôture légale, elle a décidé que, pour qu'il y eût clôture, il fallait que la clôture soit de nature à empêcher toute communication avec les héritages voisins.

A propos de la pénurie fourragère et du retard désolant des premières coupes des prairies, on signale un moyen d'y obvier qui est à portée de tout le monde.

On trouve partout du gros chiendent, dont les touffes gourmandes commencent à verdoyer avant toutes les autres graminées.

Il s'agit d'enlever ces touffes, les secouer et les donner à manger à ses chevaux. C'est une nourriture excellente, fortifiante au plus haut degré et que les animaux de trait mangent avec une visible satisfaction.

On fait ainsi d'une pierre deux coups, puisqu'on purge son sol d'un parasite très-nuisible en pourvoyant à la nourriture des animaux de trait.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements égaux sont priées de solder sans délai le premier terme échu en mars.

Faits divers.

LE CHÔMAGE DU LUNDI.

Peu d'ouvriers se doutent du mal produit par le chômage du lundi. Nous ne parlons pas des habitudes déplorables qu'ils contractent loin de l'atelier, des mauvaises pensées qu'ils puisent au fond de leurs libations dégradantes ; nous nous bornerons à constater la perte matérielle qui résulte de leur inconduite.

Chaque lundi ainsi passé leur fait perdre le prix d'une journée de travail, ce qui, à raison de 3 francs par jour, fera, à la fin de l'année, une somme de 456 francs. Or, ajoutez à cette somme l'argent dépensé au cabaret pendant ces cinquante-deux lundis de l'année, et vous arriverez sans peine à former environ 300 francs.

Avez-vous jamais calculé ce que le cabaret pouvait englober de salaires, de quel poids il surchargeait le budget des familles ouvrières ? Eh bien, il ressort de statistiques récentes qu'il y a en France environ 400,000 cabarets, dans lesquels se consomment pour près de 400 millions de francs de liquides de toute sorte. Ainsi, le cabaret à lui seul prélève sur le revenu des classes nécessiteuses autant que la contribution foncière et celle des portes et fenêtres sur tout le pays.

Voilà réellement des dépenses improductives, nuisibles et onéreuses, dont la privation, en augmentant sensiblement le revenu des ouvriers, améliorerait leur sort plus que ne le pourrait faire la suppression de tous les impôts publics.

On vient de découvrir, sur le territoire de la commune de Guiseniers, à quelques kilomètres des Andelys (Eure), un ancien lieu de sépulture ignoré jusqu'alors, et qui pourrait bien être un cimetière gallo-romain.

En creusant la terre d'environ un mètre pour former des silos de betteraves dans un champ voisin du village, dit le Lexovien, on a successivement mis à nu dix squelettes d'hommes de forte stature, restés intacts, les bras croisés sur la poitrine et les têtes tour-

nées vers l'orient. La plupart ont conservé leurs robustes dents.

LE TUNNEL SOUS LA MANCHE.

Le tunnel projeté sous la Manche mettra, s'il passe jamais à l'état de fait accompli, dit la Lancet, à une rude épreuve le talent de nos ingénieurs et de nos architectes en fait de ventilation.

Le journal l'Engineer, qui s'est livré à quelques curieuses statistiques sur ce sujet, en arrive, en effet, à la conclusion que, en raison du nombre de trains qui le traverseront journellement, il sera nécessaire, si l'on emploie des locomotives ordinaires, de renouveler l'air du tunnel entièrement d'heure en heure, et, en outre, que sa longueur étant de vingt milles, et l'air vicié devant en être expulsé d'une extrémité à l'autre, la masse totale du courant d'air nouveau devra le traverser dans toute sa longueur à une vitesse de vingt milles à l'heure.

Ces conclusions sont basées, bien entendu, sur l'hypothèse que si l'air cesse d'être respirable, c'est parce qu'il aura été vicié par la fumée de coke ; d'où l'alternative évidente qu'il faut s'attendre aux résultats ci-dessus, ou employer une autre force motrice que celle en usage sur les chemins de fer ordinaires.

Cette question de la ventilation du tunnel sous la Manche est d'autant plus importante et plus difficile à résoudre, qu'il n'existe aucun ouvrage de cette nature qui lui soit le moins analogue. Le tunnel du Mont-Cenis, le plus long qui ait encore été percé, est cependant court, relativement à la traversée de la Manche, et en outre situé dans d'excellentes conditions pour permettre d'en opérer la ventilation.

Et quant au chemin de fer métropolitain, il est si bien criblé de puits et d'ouvertures quelconques dans tous les sens, que même la boue et la fumée de Londres ne réussissent qu'à en rendre l'atmosphère un peu plus épaisse ou désagréable dans quelques endroits.

Un concurrent de l'homme à la fourchette vient de mourir à Anvers.

Il avait avalé un tuyau de pipe. Il a gardé son tuyau trois mois dans l'estomac, mais la digestion n'a pu se faire, et ce malheureux en est mort.

Dernières Nouvelles.

A la commission de permanence, M. Rameau, interpellant le ministre de l'intérieur sur la question des élections partielles, a fort bien exposé les excellentes raisons qui militaient en faveur de la convocation simultanée des collèges où existent des vacances. M. Buffet s'est retranché, comme on pouvait le prévoir, derrière le respect du gouvernement pour l'Assemblée nationale, qui seule a le droit de trancher la question au fond. Jusque-là, on ne convoquera que les départements dont les élections ne peuvent être reculées. Nous n'aurons donc pas à attendre, pour savoir à quoi nous en tenir, le conseil des ministres, car le ministre de l'intérieur a parlé au nom du gouvernement, que l'interpellation de M. Rameau a forcé plus tôt à prendre parti.

La fin de la séance a été remplie par une interpellation de M. de Mahy relative à l'attitude de M. Doncieux, préfet de Vaucluse.

La commission s'est ensuite ajournée à quinzaine.

Pour les articles non signés : P. GÉRARD.

Publications de mariage.

Armand-Louis Merle, employé de chemin de fer, de la Roche-sur-Yon, et Fernande-Adolphe Gastineau, sans profession, de Saumur.

Jérôme Klotz, employé de commerce, de Saumur, et Lucie-Joséphine Gault, sans profession, de Châtelleraut.

Charles-Florent Vérité, serrurier, de Saumur, et Angélique Valines, couturière, d'Angers.

Nestor-Victor Carpentier, stagiaire du service des lits militaires, de Saumur, et Emerance-Eugénie Gasnault, couturière, de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Pierre Bedat, cavalier de manège (veuf), et Augustine-Marie Perreau, couturière, tous deux de Saumur.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 19 avril 1875.

Avec le concours de M. EMILE MARCK, UNE REPRÉSENTATION DE

LES FAUX BONSHOMMES

Comédie en 4 actes, de MM. Théodore Barrière et Capendu.

M. Emile MARCK remplira le rôle d'Edgard Thévenot.

Les autres rôles seront tenus par MM. Silvy, Gaugiran, Jazon, Hems, Clauzel, Ludovic, Boudard, Paumier, M^{mes} Gaugiran, Hamilton, Anglade, Grisar et Fernande.

La grève des Forgerons, scène dramatique (redemandée), de M. F. Coppée, jouée par M. Emile MARCK.

Les Jurons de Cadillac, pièce en un acte, de P. Berton.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

Les Millionnaires de Paris

Cette œuvre, due à la plume de MM. OCTAVE FÉRÉ et EUGÈNE MORET, que publie actuellement l'Opinion Nationale, est appelée à un succès des plus éclatants.

LES ABONNÉS NOUVEAUX ont droit à recevoir gratuitement tout ce qui a paru de cet important roman.

ABONNEMENTS: 16 fr. par trimestre. Adresser les mandats à l'administration, 5, RUE COQ-HÉRON, PARIS.

M. le vicomte d'Haussonville, député à l'Assemblée nationale, vient de faire paraître, chez les éditeurs Michel Lévy frères, un volume qui a pour titre: *Les établissements pénitentiaires en France et aux colonies*. C'est une œuvre considérable où de curieux documents sont mis au jour et où beaucoup de questions qui préoccupent vivement les esprits sont exposées avec une justesse de vues et une impartialité qui en rehaussent encore le mérite littéraire.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers: 5 heures 50 minutes du matin. 11 — — — — — du soir. 6 — 10 — — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur: 5 heures 40 minutes du matin. 10 — 40 — — — — — du soir. 5 — 35 — — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	63	50	Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov.	730	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	715	7 50
4 1/2 % jouiss. septembre.	92	50	Crédit Mobilier	460	8 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1280	45
5 % jouiss. novembre	102	80	Crédit foncier d'Autriche	370	10	Société autrichienne, j. janv.	680	
Obligations du Trésor, t. payé.	472	50	Charentes, 400 fr. p. j. août.	361	25	OBLIGATIONS.		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	250		Est, jouissance nov.	547	50	Orléans	309	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	455	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	948	75	Paris-Lyon-Méditerranée.	302	
— 1865, 4 %	485		Midi, jouissance juillet.	580	2 50	Est	301	75
— 1869, 3 %	325		Nord, jouissance juillet.	1156	25	Nord	308	50
— 1871, 3 %	294		Orléans, jouissance octobre.	915	2 50	Ouest	301	75
— 1873, 4 %	454	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	587	50	Midi	302	
Banque de France, j. juillet.	3890	5	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	803	75	Deux-Charentes.	275	
Comptoir d'escompte, j. août.	590	1 25	Société immobilière, j. janv.	90	2 50	Vendée	235	50
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	495		C. gén. Transatlantique, j. juill.	356	25	Canal de Suez.	508	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340							
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	915							

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste. (s'arrête à Angers.)
6 — 45 — — — — — omnibus.
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, —
4 — 12 — — — — — express-omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express-omnibus.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etudes de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, et de M^e POULET, avoué à Saumur.

ADJUDICATION

Sur baisse de mise à prix.

L'an 1875, le mardi 20 avril, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la vente, par adjudication, aux enchères publiques, d'un fonds de boulangerie, exploité depuis longues années, à Saumur, rue Saint-Jean, n° 5, avec droit au bail ou est exploitée ladite boulangerie; le tout dépendant de la succession bénéficiaire de M. Coulon-Cornière;

A la requête de M. Constant Coulon, et en présence de M^{mes} Constance Eugénie Coulon, veuve de M. Honoré Poitvin, héritiers dudit M. Coulon-Cornière.

Mise à prix: mille francs. S'adresser audit M^e POULET, avoué, et audit notaire, M^e LE BLAYE, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

LES IMMEUBLES

Ci-après.

Commune de Saint-Lambert-des-Levés.

1° Le Pré-Pinguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumény et d'autre côté l'avenue de Belair.

2° Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Levée-Neuve, contenant environ 2 hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequairie.

3° Un petit pré, en face du précé, dent, de l'autre côté de la route, contenant environ 10 ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.

Commune de Dampierre.

4° Une maison avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duvéau. S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire. (197)

À CÉDER DE SUITE,

Maison d'Épicerie, Mercerie, Bonneterie et Grainage,

Située à la Croix-Verte.

S'adresser à M^{me} veuve LEDORÉ ou à M. CHIVERT, rue d'Alsace, 13.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le dimanche 9 mai 1875, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

TROIS MAISONS

Au Pont-Fouchard, commune de Baugneux, dont la désignation suit:

La première, occupée par M. Ouzilleau, charbon, se compose, au rez-de-chaussée, d'une pièce à cheminée, deux caves, une pièce au premier étage, grenier au-dessus; au nord de cette maison, grand atelier de charonnage, construit en pierres et couvert en ardoises, cour et jardin derrière les bâtiments, écurie au fond de la cour, bâtiment servant de cuisine et appentis au midi; le tout joignant au couchant la grande route de Bournan, au midi la maison ci après désignée;

La deuxième, occupée par M. Douet, se compose de deux pièces au rez-de-chaussée, dont une à cheminée, même distribution au premier étage, grenier au-dessus du tout; cave sous la maison, grand bâtiment derrière la maison, avec cheminée, lieux d'aisances; le tout joignant au couchant la route de Bournan et au nord la maison ci-dessus désignée;

La troisième maison, occupée par M^{me} Fouchard, comprend deux pièces au rez-de-chaussée, dont une à cheminée, même distribution au premier étage, grenier, cave voûtée, petite cour au midi sur laquelle ouvre la porte d'entrée de la maison; le tout joignant vers levant la route de Bournan.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaurepaire. (194)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou par lots, au gré des acquéreurs,

LA BRASSERIE

DE LA BRARDERIE

Près le bourg de Saint-Lambert-des-Levés.

Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 5 hectares 51 ares, joignant de deux côtés des chemins. S'adresser audit notaire. (585)

HOTEL DE L'ESPERANCE

Petite rue St-Nicolas,

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1876.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e BOUGÈRE, notaire à Angers,

Le 8 mai 1875,

LA

BELLE PROPRIÉTÉ

DE

LA ROCHE-JANET

Située commune de Rochefort-sur-Loire.

Habitation confortable, 45 hectares en terres, prés et vignes, autour de la maison. Horizon de 25 kilomètres sur la vallée de la Loire.

Mise à prix: 110,000 fr.

FAILLITE

V^e De Fos-Letheulle et Fils.

AVIS DE RÉPARTITION D'UN NOUVEAU DIVIDENDE.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V^e de Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un 5^e dividende de 5 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 21, 22, 23, 24, 26 et 27 avril 1875, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, situé à Saumur, rue d'Alsace, n° 15.

La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers, aux lieux, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir:

Le 21 avril pour les lettres A et B.

Le 22 avril pour les lettres C et D.

Le 23 avril pour les lettres E, F, G, H.

Le 24 avril pour les lettres I, J, K, L, M, N.

Le 26 avril pour les lettres O, P, Q, R, S.

Le 27 avril pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.

Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations, et, dans ce cas, les formalités à remplir et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.

Les syndics de la faillite V^e de Fos-Letheulle et Fils,

(173) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

Etude de M^e BOUGÈRE, notaire à Angers, 4, rue Haute-Saint-Martin.

A LOUER

1° Présentement, une maison de campagne avec jardin, écurie, remise, sur le bord de la Loire, à Saint-Clement-des-Levés;
2° Et pour le 1^{er} novembre 1875, une closierie, à côté, de 1 hectare 21 ares.
S'adresser à M^e BOUGÈRE, notaire à Angers. (196)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville,

Comprenant: salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.
S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 85.

Actuellement occupée par M^{me} veuve Pineau.

Cette maison comprend: Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers à fourrages, jardin.
S'adresser à M^e FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

A VENDRE

D'OCCASION,

Une petite devanture de magasin en bon état. S'adresser à M. VAUCHELLE, menuisier, rue Cendrière.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)

DÉPOT DE PIEUX

EN PIERRE D'ARDOISE

Pour clôtures de propriétés, tonnelles et rangées de vigne, à des conditions très-avantageuses, système bien moins coûteux que le charnier.
S'adresser à M. YVON fils, rue Nationale, entre les deux ponts, à Saumur. (145)

FILS FER GALVANISÉS

ET RAIDISSEURS

Pour vignes, qualité supérieure, à des prix très-modérés. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

WEBER

Ancien palefrenier, se charge de soigner les chevaux, les dresser et les tondre.
S'adresser rue Dacier, n° 11.

M^e MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.

AVIS

A LA GLANBUSE

GRANDS MAGASINS DE MERCERIE

ET MODES

51-53, rue St-Jean, à Saumur

E. SABATIER

Demande des ouvrières pour les Modes.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.